

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-09-02 DAU

OBJET : Arrêté portant mise à disposition du public de la déclaration préalable n°035 288 26 0619 relative à la modification de la clôture sur une parcelle située 3 chemin des ronces

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la déclaration préalable enregistrée en mairie de SAINT-MALO le 5 août 2026 sous le numéro DP n°035 288 26 0619, déposée par Monsieur LE CERF ;
- VU l'objet de la demande consistant en la modification de la clôture sur la parcelle cadastrée section AY n°358 sise 3 chemin des ronces ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers dans les espaces remarquables du littoral doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public **du lundi 14 septembre 2026 (9h00) au lundi 28 septembre 2026 (17h30)** sur le site internet de la Ville de Saint-Malo.

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- en Mairie (Intra-Muros) et Mairies annexes (Saint-Servan, Paramé) ;
- à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 27 Quai Duguay Trouin ;
- à l'antenne administrative de Bougainville - 12 bis rue du Grand Passage ;
- sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le dossier sera mis à la disposition du public - sous la forme d'un dossier papier - pendant la durée de la mise à disposition à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin - 35400 Saint-Malo).

Article 2 : Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Malo, rubrique Vivre/Urbanisme.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de déclaration préalable
- Les documents joints au CERFA :
 - o DPC1, plan de situation ;
 - o DPC2, Plan de masse existant ;
 - o DPC2, plan de masse projeté ;
 - o DPC4, plan des façades ;
 - o DPC6, document graphique ;
 - o DPC7, photographie environnement proche ;
 - o DPC8, photographie environnement lointain.

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 14 septembre 2026 (9h00) et jusqu'au lundi 28 septembre 2026 (17h30) à l'adresse électronique suivante :

dau-dp260619@saint-malo.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 1^{er} septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué, 



Maurice BOURRIGAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.